



# Détective privé un métier légal !

**Conseils pratiques** publié le **28/11/2020**, vu **563 fois**, Auteur : [Détective E3P](#)

**Beaucoup de personnes connaissent peu ou mal le métier de détective privé. Il faut donc savoir que n'importe qui ne peut être détective privé.**

La plupart des personnes ne connaissent pas ou que très peu la profession de détective privé. Il est donc important pour nous de vous expliquer que quand vous faite appel à un detective vous faite appel à un professionnel de la recherche de preuve dont les rapports sont recevables devant les tribunaux. En effet n'importe qui ne peut être détective privé.

## La réglementation

L'activité d'enquêteur privé est règlementée par le code de la sécurité intérieure Livre VI, Titre II. Le métier de détective est définie par la loi comme la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Depuis 2012 le métier est donc très réglementé.

Pour pouvoir ouvrir une agence de Recherches Privées il faut tout d'abord répondre à une obligation de diplôme. Ils en existent 4 en France. Deux à Paris, l'ESARP privé et l'université Panthéon-Assas. Un privé Montpellier l'IFAR et le dernier à l'Université de Droit de Nîmes : une licence de droit mention « agent de recherches privées », votre directeur d'enquêtes E3P possède cette qualification.

Après obtention du diplôme, il faut encore obtenir différents agréments suite à une enquête de moralité. Les agréments sont obtenus et contrôlés auprès du CNAPS (Ministère de l'intérieur).

## L'apprentissage du métier

- Acquérir la maîtrise du champ d'application, de l'environnement juridique, de la définition et la détermination précise des tâches que peuvent assurer les agents privés de recherche en termes de savoir-faire
- Utiliser des outils et de mettre en œuvre des méthodologies pour la recherche du renseignement et l'administration de la preuve en termes de savoir-être
- Répondre, dans le cadre déontologique professionnel, aux besoins légitimes de tout citoyen qui estime subir un préjudice civil, pénal ou commercial, en conformité avec les lois de la République.

Dans le cadre de leur apprentissage, les étudiants devront apprendre à :

- Effectuer des enquêtes privées destinées à permettre l'administration de la preuve devant la justice dans le cadre de la réparation d'un préjudice,
- Rechercher et collecter l'information dans un cadre général,
- Effectuer des contrôles permettant de prévenir ou déjouer les tentatives d'escroqueries ou d'abus de confiance subis par des particuliers et/ou des sociétés,
- Rechercher des personnes disparues sans qu'il y ait obligatoirement présomption de délit, de crime ou d'accident,
- Mener des interventions et démarches spécifiques ayant pour objet la lutte anti-contrefaçon et le contre-espionnage industriel,
- Assurer de la prévention ayant trait à la sécurité pour les entreprises et les organismes financiers,
- Réaliser des contre-enquêtes représentant un dernier recours pour les justiciables,
- Rédiger des rapports de synthèse, de vacations, de notes d'informations,
- Gérer son agence, réception, conseil et assistance des clients.
- Assurer des missions de marketing et de comptabilité.